



Bruxelles, le 12 décembre 2014
(OR. en)

16891/14

SOC 867
EGC 60
EMPL 203
CONUN 208
ONU 164
COHOM 181
JAI 1013

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	16304/14 SOC 746 EGC 59 EMPL 191 CONUN 192 ONU 153 COHOM 172 JAI 978
Objet:	"Égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE: la voie à suivre après 2015. Bilan de vingt ans de mise en œuvre du programme d'action de Beijing." - Conclusions sur le bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing par les États membres et les institutions de l'UE

Les délégations trouveront en annexe la version définitive des conclusions qui ont été adoptées par le Conseil EPSCO le 11 décembre 2014.

**"ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS L'UE: LA VOIE À SUIVRE
APRÈS 2015.
BILAN DE VINGT ANS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION
DE BEIJING."**

**Conclusions du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des
États membres, réunis au sein du Conseil,
sur le bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing
par les États membres et les institutions de l'UE**

- 1. CONSCIENTS** que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes communs et fondamentaux consacrés à l'article 2 et à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'article 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- 2. RÉAFFIRMANT** qu'il importe de garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et d'assurer pleinement la promotion, la protection et le respect des droits des femmes et des filles et de leurs libertés fondamentales, qui sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, et essentiels pour l'autonomisation des femmes et des filles et la promotion de la paix, de la sécurité et du développement;
- 3. RÉAFFIRMANT** que les politiques visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes sont capitales pour la croissance économique, la prospérité et la compétitivité, et que l'égalité entre les sexes, les droits de l'homme et l'autonomisation des femmes et des filles sont des conditions préalables essentielles pour parvenir à un développement durable équitable et bénéficiant à tous, ainsi que des valeurs et des objectifs importants en soi;

4. **ESTIMANT** que 2015 est une année particulièrement importante pour l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes: la communauté internationale célébrera le vingtième anniversaire de l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Beijing, ainsi que le quinzième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, et les Nations unies adopteront leur programme pour l'après-2015. Au niveau de l'UE, il sera procédé à l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 et au renouvellement de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015);

5. **RAPPELANT** la proposition du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et **SALUANT** sa proposition relative à un objectif à part entière consistant à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'autonomisation de l'ensemble des femmes et des filles.

6. **COMPTE TENU** du fait que chaque trio de présidences élabore un programme commun de dix-huit mois, qui garantit la continuité des travaux du Conseil, notamment grâce à la formulation d'engagements à long terme, et que la coopération dans le cadre de ces trios est très utile pour coordonner les travaux menés dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes;

7. **RAPPELANT** et **SOULIGNANT** le mécanisme spécifique qui a été établi au niveau de l'UE pour assurer le suivi de la mise en œuvre par l'UE du programme d'action de Beijing:
 - a) À la suite de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, organisée par les Nations Unies à Pékin en 1995, le Conseil européen de Madrid a demandé qu'il soit procédé à un examen annuel de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing dans les États membres;

 - b) En 1998, le Conseil est convenu que l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing serait assortie d'une proposition concernant un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs;

- c) Depuis 1999, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été élaborés par les présidences successives du Conseil de l'UE dans onze des douze domaines critiques recensés dans le programme d'action de Beijing, afin de suivre les progrès accomplis pour atteindre les objectifs du programme d'action, et le Conseil a adopté chaque année des conclusions sur ces indicateurs;
 - d) En 2006 a été créé l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), qui est chargé, entre autres, de mettre au point des méthodes visant à améliorer la comparabilité et la fiabilité des données sur l'égalité entre les sexes. Depuis 2010, l'EIGE fournit un appui technique au Conseil de l'UE et à ses présidences dans le cadre du suivi du programme d'action de Beijing, en examinant le domaine critique choisi par chaque présidence du Conseil de l'UE;
- 8. PRENANT ACTE** des progrès considérables accomplis dans certains domaines après la mise au point du programme d'action de Beijing en 1995, qui témoignent de l'engagement actif des États membres de l'UE, de la Commission et d'autres institutions de l'UE en faveur de la mise en œuvre et de la réalisation d'un bilan du programme d'action au niveau national comme au niveau de l'UE;
- 9. INSISTANT** sur la nécessité de renforcer cet engagement, en particulier dans les domaines où les progrès ont été moins rapides;
- 10. NOTANT** que les présentes conclusions se fondent sur les engagements politiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission en matière d'égalité des sexes, tels qu'ils ont été formulés dans les documents énumérés en annexe;
- 11. SOULIGNANT** ce qui suit:
- a) Dans le contexte de l'augmentation du niveau général de pauvreté et d'exclusion sociale, certains groupes de femmes et de filles dans l'UE (par exemple, les migrantes, les minorités, les mères célibataires, les jeunes femmes, les femmes et les filles handicapées et les femmes âgées) sont plus menacés. Par ailleurs, même si le taux d'activité économique des femmes est en augmentation dans l'UE, les femmes ont toujours moins de chances que les hommes d'occuper un emploi, en raison notamment de leurs responsabilités familiales;

- b) Malgré les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui revêtent une importance particulière pour les femmes et les filles, et bien que l'OMD 3 définisse l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes comme une priorité générale, les avancées dont ont bénéficié les femmes et les filles dans le contexte de chacun des OMD restent, dans l'ensemble, lentes et inégales, tant au sein des différents pays qu'entre ceux-ci. D'ailleurs, le manque de progrès dans le domaine de l'égalité entre les sexes a entravé les avancées dans la réalisation des différents OMD et constitue un motif de préoccupation particulier pour les régions et zones frappées par la pauvreté ainsi que pour les femmes et les filles marginalisées, vulnérables et défavorisées, et pour les femmes et les filles confrontées à des formes multiples de discrimination et à différents types d'inégalités;
- c) Dans l'ensemble des États membres, les pouvoirs publics assument une responsabilité croissante en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Au cours des dernières années, dans plusieurs États membres, les structures gouvernementales et les organismes de promotion de l'égalité qui œuvraient exclusivement dans le domaine de l'égalité entre les sexes ont été fusionnés avec des entités qui s'emploient à lutter contre la discrimination fondée sur différents motifs. Dans ces cas, les États membres devraient s'assurer que leurs structures et organismes ont la capacité de lutter contre les inégalités entre les sexes et que leur action en la matière est efficace.
- d) Une volonté politique accrue, une plus grande expertise et des ressources humaines et financières spécifiques plus importantes sont nécessaires pour que l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les différentes politiques, qui est l'un des principaux moyens pour parvenir à une égalité de fait entre les sexes, soit pleinement mise en œuvre au niveau national et au niveau de l'UE;

12. **CONSTATANT** que les termes "violence à l'égard des femmes et des filles" désignent tous les actes de violence dirigés contre les femmes, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

13. **SOULIGNANT** que la violence à l'égard des femmes et des filles porte gravement préjudice aux femmes et aux filles elles-mêmes, mais également, de manière plus générale, aux familles, aux communautés et aux sociétés. Au cours de ces dernières années, le problème de la violence dont sont victimes les femmes et les filles a gagné en visibilité. On sait que la violence à l'égard des femmes persiste dans l'Union européenne et qu'elle constitue l'une des principales sources d'inégalité entre les sexes de notre époque, ainsi qu'une violation des droits de l'homme;
14. **RÉAFFIRMANT** leur engagement en faveur de la promotion, de la protection et du respect de tous les droits de l'homme, ainsi que de la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions issues de leurs conférences d'examen et, à cet égard, de la santé et des droits sexuels et génésiques;
15. **SOULIGNANT** qu'ils sont fermement résolus à intensifier les actions et les mesures visant à garantir la mise en œuvre complète et accélérée de la déclaration et du programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes et des textes issus de la 23^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies, notamment dans le cadre du programme mondial pour l'après-2015 qui sera prochainement adopté;
16. **SALUANT** le rapport de l'EIGE intitulé "Beijing + 20: quatrième bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing dans les États membres de l'UE"¹, qui présente les principales tendances, les progrès accomplis et les grands défis dans le domaine de l'égalité entre les sexes dans l'UE;
17. **PRENANT NOTE** des résultats de la conférence de haut niveau de la présidence de l'UE intitulée "Gender Equality in Europe: Unfinished Business? – Taking Stock 20 Years after the Beijing Platform for Action" (Égalité entre les sexes en Europe: un travail inachevé? - Bilan 20 ans après le programme d'action de Beijing), tenue à Rome les 23 et 24 octobre 2014, au cours de laquelle les ministres participants et les autorités politiques chargées de l'égalité des sexes ont réaffirmé leur détermination à voir la déclaration et le programme d'action de Beijing et son suivi mis en œuvre de manière complète et effective.

¹ Doc. 13762/14 ADD 1.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

18. INVITENT LES ÉTATS MEMBRES:

- a) à respecter les engagements énoncés dans le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020) et à poursuivre les objectifs définis dans la stratégie Europe 2020, en prenant des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité entre les sexes, notamment dans le cadre des programmes nationaux de réforme;
- b) à aider la Commission à élaborer les stratégies et programmes futurs en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ou ayant trait à cette question;
- c) à utiliser efficacement les programmes et les projets visant à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, en particulier ceux financés par les fonds structurels et d'investissement européens;

19. INVITENT LA COMMISSION:

- a) à élaborer une nouvelle stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'après-2015, qui devrait être étroitement liée à la stratégie Europe 2020 et en soutenir les objectifs, comprendre des mesures de politique intérieure, extérieure et de coopération au développement, tenir compte des résultats de la mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015), ainsi que du programme des Nations unies pour l'après-2015;
- b) à mettre davantage l'accent sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du cadre de gouvernance de la stratégie Europe 2020 et intégrer la dimension hommes-femmes dans toutes les stratégies, toutes les politiques et tous les programmes de financement de l'UE pertinents à venir;

- c) à adopter tous les ans un rapport sur les progrès accomplis pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans les différents domaines d'action au niveau de l'UE et des États membres, et ce, en temps voulu pour en optimiser l'utilité dans le cadre du Semestre européen et des sessions de la Commission de la condition de la femme des Nations unies;
- d) à continuer de promouvoir et d'encourager l'échange de connaissances entre les États membres dans tous les domaines critiques recensés dans le programme d'action de Beijing, à travers de nouveaux programmes visant à échanger des bonnes pratiques en matière d'égalité entre les sexes dans les domaines d'action prioritaires de l'Union, en vue de faciliter la réalisation des objectifs définis dans le programme d'action;

20. INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, selon leurs compétences respectives:

- a) à veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits de l'homme et l'autonomisation des femmes et des filles demeurent une priorité stratégique au niveau de l'UE et des États membres et en ce qui concerne les politiques tant intérieures qu'extérieures, notamment en renforçant la dimension hommes-femmes dans le cadre du Semestre européen, et en promouvant de manière active, également dans le cadre des présidences de l'UE, un dialogue politique de haut niveau sur les questions d'égalité entre les sexes au niveau de l'UE;
- b) à renforcer l'efficacité des structures publiques chargées de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en les plaçant au niveau le plus élevé possible de l'État, en leur conférant des mandats et des pouvoirs clairement définis et en les dotant des ressources financières et en personnel appropriées pour qu'ils puissent remplir leur mandat;
- c) à renforcer la détermination politique à mettre en œuvre l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les différentes politiques en tirant pleinement parti des instruments d'élaboration des politiques, tels que, entre autres, l'intégration de la dimension du genre dans l'élaboration du budget, l'évaluation de l'impact en fonction du sexe et le renforcement des capacités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes; et intégrer le souci d'équité entre les sexes dans l'ensemble des principaux processus, stratégies, programmes et projets nationaux et de l'UE de nature législative, financière et autre;

- d) à prendre de nouvelles mesures pour s'attaquer aux défis qu'il reste à relever dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris les disparités entre les sexes dans l'éducation et la formation, sur le marché du travail, dans le partage des responsabilités domestiques et familiales, en matière de rémunération et de retraite et dans le domaine de la prise de décision; dans ce contexte, lutter contre les stéréotypes et les principes qui entravent la pleine participation des femmes et des hommes dans les différents domaines de la vie;
- e) à intensifier les efforts déployés et à augmenter les fonds versés, s'il y a lieu, pour soutenir les mesures et stratégies existantes et/ou nouvelles visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en appliquant une politique globale qui comprenne des mesures de prévention, de protection et des sanctions, et qui s'attaque également aux formes émergentes de violence, telles que les violences liées à Internet et aux médias sociaux; et à associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre les femmes et les filles et à la lutte contre ce phénomène;
- f) à envisager de signer, de ratifier et de mettre en œuvre la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique;
- g) à renforcer la participation active et la responsabilité des hommes et des garçons, ainsi que leur engagement en faveur de politiques visant à parvenir à une égalité de fait entre les femmes et les hommes au niveau national et de l'UE, et à accorder une attention accrue aux effets positifs de l'égalité entre les sexes sur les hommes et les garçons, sur l'économie et sur le bien-être de la société en général, y compris en élaborant des mesures visant à encourager le partage équitable des responsabilités domestiques et familiales entre les femmes et les hommes, et en formulant des politiques destinées à surmonter la conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme;
- h) à renforcer leur coopération active avec les acteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations de femmes et les chercheurs dans le domaine de l'égalité entre les sexes, et à continuer de soutenir la participation des partenaires sociaux, du secteur privé et des milieux universitaires pour parvenir à une égalité de fait entre les femmes et les hommes;

- i) à veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits de l'homme et l'autonomisation des femmes et des filles, y compris la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, fassent l'objet d'un objectif à part entière dans le prochain programme des Nations unies pour l'après-2015 et à ce que ces aspects soient intégrés dans l'ensemble des objectifs sous la forme de buts et d'indicateurs mesurés au moyen de données ventilées par sexe;
- j) à coopérer pour établir, mettre en œuvre et diffuser des priorités communes, y compris celles énoncées dans le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020), en particulier dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la future stratégie de l'UE dans ce domaine;
- k) à renforcer le suivi et la révision à intervalles réguliers des séries d'indicateurs déjà élaborés pour l'examen de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing, et en créer de nouveaux, en particulier dans le domaine des droits des femmes, en se fondant sur l'expertise du groupe à haut niveau sur l'intégration des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes et en tirant pleinement parti de l'EIGE;
- l) à faire progresser la collecte, la compilation, l'analyse et la diffusion en temps voulu de données fiables et comparables, ventilées par sexe et par âge, y compris en utilisant d'autres sources de données, afin d'améliorer le contrôle et le suivi du programme d'action de Beijing au niveau de l'UE, en coopération avec les instituts nationaux et européens de la statistique, en tirant pleinement parti des capacités et de l'expertise de l'EIGE et en encourageant également l'utilisation de l'indice d'égalité de genre de l'EIGE;
- m) à veiller à recueillir de manière régulière des données fiables et comparables concernant la prévalence, ainsi que des données administratives concernant la violence à l'encontre des femmes et des filles, en tirant pleinement parti de l'EIGE et en coopérant avec les instituts nationaux et européens de la statistique;

- n) à tenir compte des indicateurs élaborés pour examiner la mise en œuvre du programme d'action de Beijing, qui constituent des instruments utiles en vue de renforcer la prise en compte du souci d'équité entre les sexes dans les mécanismes de suivi de toutes les stratégies nationales et européennes en la matière;

 - (o) à veiller à un suivi régulier et en temps utile des progrès accomplis et à accroître l'obligation de rendre des comptes, et à renforcer la dimension hommes-femmes dans le cadre du Semestre européen.
-

Références

1. Conclusions du Conseil

Toutes les conclusions pertinentes du Conseil y compris les conclusions adoptées sur le bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing²

Conclusions du Conseil du 25 juin 2013 sur le programme général pour l'après-2015 (doc. 9943/13)

Conclusions du Conseil du 7 mars 2011 sur le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020) (JO C 155 du 25.5.2011, p. 10)

Conclusions du Conseil du 6 décembre 2010 en vue de soutenir la mise en œuvre de la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 de la Commission européenne (doc. 18127/10)

Conclusions du Conseil du 30 septembre 2009 sur le bilan de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE du programme d'action de Pékin: "Pékin + 15": Bilan des progrès réalisés (doc. 15992/09)

Conclusions du Conseil sur l'examen de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE du programme d'action de Pékin ["Pékin + 10"] (doc. 9242/05)

2. Conseil européen

Conclusions de la présidence du Conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995 (doc. 400/95)³

Conseil européen du 17 juin 2010 Conclusions. (doc. EUCO 13/1/10 REV 1)

3. Commission

Communication de la Commission intitulée: "Un engagement accru en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes: Une charte des femmes - Déclaration de la Commission européenne à l'occasion de la journée internationale de la femme 2010 en commémoration du 15^e anniversaire de l'adoption d'une déclaration et d'un programme d'action lors de la conférence mondiale sur les femmes organisée par les Nations unies à Pékin et du 30^e anniversaire de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" (doc. 7370/10)

² http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/tools/statistics-indicators/platform-action/index_fr.htm

³ Conclusions dans lesquelles le Conseil européen s'est engagé à effectuer un bilan annuel du programme d'action de Beijing.

Communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée: "Europe 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010) 2020 final)

Communication de la Commission du 21 septembre 2010 intitulée: "Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010–2015" (doc. 13767/10)

Document de travail des services de la Commission intitulé: "Report on Progress on Equality between Women and Men in 2013" (Rapport sur les progrès réalisés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2013) (doc. 9042/14 ADD 3)

4. Parlement européen

Résolution du Parlement européen du 25 février 2010 sur Pékin + 15 – Programme d'action des Nations unies en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

5. Autres

Rapport de l'EIGE intitulé: "Beijing + 20: quatrième bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing dans les États membres de l'UE" (doc. 13762/14 ADD 1)

Programme de dix-huit mois du Conseil (1^{er} juillet 2014 - 31 décembre 2015) (doc. 10948/14)

[Déclaration du trio de présidences (IT, LV et LU) sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Rome, 2014. <http://www.pariopportunita.gov.it/index.php/primo-piano/2512-conferenza-presidenziale-sulla-piattaforma-dazione-di-pechino>

Violence à l'égard des femmes: une enquête à l'échelle de l'Union européenne. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne mars 2014.